Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_149-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 11 décembre 2025

Date de convocation : 04 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de La Groise, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

Objet : Délibération 2025/149 portant dénonciation de la convention de partenariat avec VNF relative à la gestion partagée de l'axe Sambre

Membres présents (59) : BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, SCAILTEUX René, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DAUCHET Martine, DOYER Claude, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, MARTIN Rémy (S), LEFEBVRE Bertrand, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, BALEMBOIS Bernard, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MÉLI Jérôme,

Membres excusés (2) : HERBET Marie-Françoise, JUMEAUX Stéphane,

Membres absents (5) : LOIGNON Laurent, MATON Audrey, TRIOUX COURBET Sandrine, BASQUIN Etienne, RICHEZ Jean-Pierre,

Membres ayant donné procuration (8) : MAILLARD Laurent à PORTIER Carole, SOUPLY Paul à DUDANT Pierre-Henri, BERANGER Agnès à BALÉDENT Matthieu, HISBERGUE Antoine à THUILLEZ Martine, RICHOMME Liliane à BONIFACE Didier, MANESSE Joëlle à MODARELLI Joseph, GOURAUD Francis à QUONIOU Henri, MAILLY Chantal à MÉLI Jérôme,

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_149-DE

Délibération 2025/149 portant dénonciation de la convention de partenariat avec VNF relative à la gestion partagée de l'axe Sambre

Par délibération du 6 octobre 2015, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec Voies Navigables de France (VNF), relative à la gestion partagée de l'axe Sambre.

Cette convention, signée le 17 décembre 2015, est entrée en vigueur le 1er janvier 2016 pour une durée de vingt ans. L'article 4 prévoit une possibilité de dénonciation pour motif d'intérêt général à compter de 2027, sous réserve d'un préavis d'un an.

Pour information, la cotisation annuelle s'élève à 94 332€.

Le Bureau Exécutif réuni le 16/09/2025, propose d'exercer cette faculté de dénonciation pour les motifs suivants :

- Motifs financiers et de bonne gestion des deniers publics : les coûts croissants liés à l'entretien et à la modernisation de l'axe Sambre représentent une charge disproportionnée pour notre intercommunalité, sans rapport direct avec les bénéfices attendus pour le territoire.
- Réorganisation des compétences intercommunales : dans le cadre des évolutions législatives et de la nécessaire priorisation des missions de la CA2C, la gestion des voies navigables ne constitue pas une compétence stratégique prioritaire au regard des enjeux actuels en matière de développement économique, de transition écologique et de services publics de proximité.

Un courrier d'information préalable à la dénonciation de la convention de partenariat a été adressé à VNF le 10 octobre 2025 pour information.

Vu la délibération du 06/10/2015 de la CA2C,

Vu la convention de partenariat avec Voies Navigables de France (VNF),

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide par 64 voix « pour », trois voix « Contre » (Mme NOIRMAIN, M. VILLAIN et Mme LEDUC) de :

- **Dénoncer, conformément à son article 4, la convention de partenariat avec Voies Navigables de France (VNF) relative à la gestion partagée de l'axe Sambre dans le respect du préavis contractuel, pour un retrait effectif de la CA2C à compter du 1er janvier 2027 ;**
- **Autoriser le Président ou son représentant à engager les démarches administratives liées au retrait.**

Annexe(s) - *Convention de partenariat avec Voies Navigables de France (VNF), relative à la gestion partagée de l'axe Sambre*

Le secrétaire de séance, Jérémy RICHARD IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.	Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 15/12/2025 Publication le 16/12/2025 Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**2025_149**
Objet :	**Délibération 2025/149 portant dénonciation de la convention de partenariat avec VNF relative à la gestion partagée de l?axe Sambre**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-12-11 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	059-200030633-20251211-2025_149-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20251211-2025_149-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 149.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20251211-2025_149-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	151.3 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : A149.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20251211-2025_149-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	493.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 décembre 2025 à 16h04min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 décembre 2025 à 16h26min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 décembre 2025 à 16h26min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 décembre 2025 à 16h27min15s	Reçu par le MI le 2025-12-15

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_149-DE

Convention de partenariat relative à une gestion partagée de l'axe Sambre

En présence de,

M.Jean-François CORDET, préfet coordonnateur de bassins, préfet de Région, préfet du Nord,

Il est passé à la signature du présent protocole,

Entre d'une part,

Le département du Nord, représenté par son Président M. Jean-René LECERF, sis 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille,

La Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) représentée par son président M.Benjamin SAINT-HUILE, sise 1 place du pavillon, 59803 Maubeuge, agissant sur délibération de son Conseil en date du 30 juin 2015,

La Communauté de communes du Pays de Mormal (CCPM) représentée par son président M.Guislain CAMBIER, sise 18 rue Chevray, 59530 Le Quesnoy, agissant sur délibération de son Conseil en date du 1er octobre 2015

La Communauté de communes Caudrésis-Catesis (CCCC) représentée par son président M.Guy BRICOUT, sise 39 rue de Ligny, 59540 Caudry, agissant sur délibération de son Conseil en date du 6 octobre 2015

La Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale (CCTA) représentée par son président M.Patrick DUMON, sise 4 rue maillard, 02630 Wassigny, agissant sur délibération de son Conseil en date du 7 juillet 2015

La Communauté de communes de la Thiérache du Centre (CCTC) représentée par son président M.Paul VERON, sise 13, rue de l'Armistice,Villa Pasques, 02260 La Capelle, agissant sur délibération de son Conseil en date du 7 juillet 2015

La Communauté de communes de la Région de Guise (CCRG) représentée par son président M.Hugues COCHET, sise 6 rue André Godin, 02120 Guines, agissant sur délibération de son Conseil en date du 17 juin 2015

La Communauté de communes du Val de l'Oise (CCVO) représentée par son président M.Didier BEAUVAIS, sise 1 rue d'Itancourt, 02240 Mézières sur Oise, agissant sur délibération de son Conseil en date du 22 juin 2015

La Communauté de communes Villes d'Oyse (CCVO), représentée par son président Guy PAQUIN, sise 6 rue Albert-Catalifaud, 02800 La Fère, agissant sur délibération de son conseil du 17 juin 2015

et

L'association Réussir notre Sambre, représentée par son président, 1, rue de la mairie 59330 Hautmont, agissant sur autorisation de son assemblée en date du 19 juin 2015

et d'autre part,

Voies Navigables de France, établissement public de l'Etat à caractère administratif, représenté par son Directeur Général, Marc PAPINUTTI, sis 175 rue Boutleux, 62408 Béthune, agissant sur délibération de son Conseil du 26 novembre 2015

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_149-DE

Préambule :

La Sambre canalisée et le canal de la Sambre à l'Oise constituent une voie d'eau fluviale qui relie, de sa jonction avec le canal de St Quentin Tergnier à la frontière belge, le bassin parisien au réseau fluvial de la Belgique et des Pays-Bas. Elle traverse les départements du Nord et de l'Aisne.

Cet axe relève du domaine public fluvial de l'Etat. VNF a été désigné par l'Etat pour assurer la gestion de cet axe en 1991. Un arrêté préfectoral du 30 mars 2006 interdisant la navigation sur le pont-canal de Vadencourt – menaçant ruine – a rompu la continuité des liaisons fluviales sur cet axe.

Le potentiel touristique de l'axe Sambre a été relevé par différentes études depuis 2009, notamment du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable de nature à justifier une réhabilitation des ponts canaux et de la continuité fluviale nord-sud.

Par ailleurs, l'axe Sambre constitue un élément important de la gestion hydraulique à l'échelle des bassins, mais aussi de prévention et de lutte contre les inondations pour les collectivités traversées. Il est aussi un élément utile au développement économique des territoires offrant un potentiel de développement en termes de tourisme et de transport.

C'est dans ce contexte que les acteurs publics signataires ont décidé dans le cadre de leurs compétences respectives de se réunir afin d'inscrire leur partenariat pour définir les conditions d'une gestion partagée et durable du renouveau de l'axe Sambre depuis sa jonction avec le canal de St Quentin et la frontière belge à Jeumont, dès lors que les travaux de réouverture à la navigation de l'axe Sambre inscrits au CPER 2015-2020 seront réalisés dans un objectif de réouverture pour 2020.

La création de l'association « Réussir notre Sambre » en juin 2012 dont l'objet est de mobiliser l'ensemble des acteurs pour parler d'une voix unique et mettre en place un réseau d'informations et de connaissances de la rivière Sambre et du canal de la Sambre à l'Oise a permis d'apporter une vision unifiée auprès des différentes parties au dossier pour en préparer la réouverture.

Les collectuivités signataires poursuivront les actions déjà entreprises pour donner corps à l'axe Sambre en tant que vecteur économique tant en matière de transport que de tourisme.

En foi de quoi, il a été conclu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_149-DE

ARTICLE 1 :

VNF s'engage sur la base et dans les limites des contrats de plan 2015-2020 signés entre l'Etat et les Régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais à réaliser l'ensemble des prestations utiles à la réalisation des travaux de réouverture à la navigation de l'axe Sambre estimés à 12 millions d'euros TTC intégrant la remise en état des ponts-canaux de Vadencourt et Macquigny et divers travaux associés, notamment de dragage, qui sont décrits en termes de contenu et de coût estimatif en annexe 1 de la présente convention ; le planning prévisionnel en constitue l'annexe 2, à compter de la signature des présentes.

ARTICLE 2 :

Les collectivités signataires s'engagent à verser à VNF une contribution annuelle de fonctionnement de 845.885 euros, selon la clé de répartition figurant en annexe 3.

Chacune des collectivités signataires versera sa contribution pour le 15 mai de chaque année au plus tard. Le montant de cette contribution fera l'objet d'une discussion en vue de sa réactualisation tous les 5 ans par voie d'avenant.

Une comptabilité séparée (Ligne à budget séparé) sera mise en place par VNF afin de retracer l'exhaustivité des recettes et dépenses de toute nature perçues ou engagées au cours de chaque année civile sur l'axe Sambre et dont VNF rendra compte annuellement.

VNF abondera « la ligne à budget séparé » mise en place dans ses comptes d'un montant au moins égal à ce qu'il aura perçu des collectivités au titre de l'année en cours, sans excéder les montants figurant au budget prévisionnel de la première année d'entrée en vigueur de la présente convention repris en annexe 4 ainsi que l'offre de service en résultant (annexe 5).

Le présent dispositif entrera en vigueur l'année d'achèvement des travaux visés à l'article 1, au prorata temporis, sur appel de fonds de VNF.

Les dotations de la ligne à budget séparé seront employées aux différents postes de dépenses nécessaires à l'entretien et à l'exploitation du domaine public fluvial constituant l'axe Sambre entre sa jonction avec le canal de St Quentin à Tergnier et la Frontière Belge à Jeumont.

En cas d'insuffisance de moyens, VNF adaptera le niveau de service jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé entre les parties.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_149-DE

ARTICLE 3 :

Un comité technique composé d'un représentant de chacune des institutions signataires et de quatre représentants de VNF (dont un sera désigné par VNF pour être référent-contact des collectivités) sera réuni trimestriellement pour débattre et traiter des conditions de gestion courante par VNF, de l'emploi des fonds et de la définition du niveau de service possible au regard des dotations existantes.

Durant la phase de réalisation des travaux de réouverture de l'axe Sambre, ce comité se réunira afin de traiter de l'état d'exécution des phases de travaux.

Un comité Stratégique, composé des présidents des institutions signataires ou de leurs représentants d'une part, et d'autre part, du Directeur général de VNF et des deux directeurs territoriaux compétents ou de leurs représentants se réunira annuellement pour valider les orientations et le programme résultant du budget ligne séparé prévisionnel proposé par VNF pour l'année N+1. Il examinera simultanément l'état d'exécution du budget à ligne séparé de l'année N et le compte rendu d'activité de l'année N-1.

Durant la phase de réalisation des travaux de réouverture de l'axe Sambre, ce comité se réunira afin de traiter de l'état d'exécution des phases de travaux.

VNF proposera, en tant que de besoin, au comité stratégique, tout plan pluriannuel d'investissement complémentaire utile à la bonne exploitation de l'axe Sambre, le cas échéant en présence des représentants de la Région et des départements concernés, afin d'en examiner les suites à donner.

Les comités technique et stratégique pourront entendre toute personne ou autorité utile au développement économique de l'axe Sambre, y compris belge.

Les décisions seront prises à la majorité des voix au prorata des contributions versées l'année précédente, exception faite des votes des budgets qui devront requérir une majorité de 4/5ème des voix.

ARTICLE 4 :

La présente convention entre en vigueur au 1er janvier 2016 pour une durée de 20 ans. Il est de convention expresse que les engagements souscrits par chaque collectivité seront transmis de plein droit en cas de fusion ou transformation des EPCI.

La présente convention pourra être dénoncée pour un motif d'intérêt général s'imposant à l'une des parties à compter de 2027 et sous réserve du respect d'un préavis d'un an.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_149-DE

ARTICLE 5 :

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les parties devront privilégier un règlement amiable, sous l'égide du comité stratégique.

Fait à Landrecies, Le 17 décembre 2015

Le préfet de Région,	Jean-François CORDET
Le président du Conseil départemental du Nord	Jean-René LECERF
Le directeur Général de Voies navigables de France	Marc PAPINUTTI
Le président de l'association réussir notre Sambre	Daniele LEBITOUZE
Le président de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)	Benjamin SAINT-HUILLE
Le président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM)	Guislain CAMBIER
Le président de la Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale (CCTA)	Patrick DUMON
Le président de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre (CCTC)	Paul VERON
Le président de la Communauté de Communes de la Région de Guise (CCRG)	Hugues COCHET
Le président de la Communauté de Communes Caudrésis-Catesis (CCCC)	Guy BRICOUT
Le Président de la Communauté de Communes Val de l'Oise (CCVO)	Didier BEAUVAIS
Le Président de la Communauté de Communes Villes d'Oyse (CCVO)	Guy PAQUIN

Annexe 1 : Détail des travaux de réouverture de l'axe Sambre
Annexe 2 : Planning Prévisionnel des travaux
Annexe 3 : clé de répartition de la contribution des collectivités
Annexe 4 : Budget à ligne séparé prévisionnel
Annexe 5 : Offre de service proposée

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_149-DE

Thiérache du Centre
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Artisans de notre avenir

Document additif à la convention de partenariat relative à une gestion partagée de l'axe Sambre

Considérant la signature du pré protocole en date du 19 juin 2015 et la clé de répartition acceptée par l'ensemble des signataires (annexée)

Considérant la modification statutaire engagée par la CCTC lui permettant de signer définitivement le protocole

Considérant l'arrêté de modification des statuts en date du 14 avril 2016

Considérant la création de la commune nouvelle de Sambreville issue de la fusion des communes de Oisy et Boué en date du 15 juin 2016

Considérant la délibération de la CCTC en date du 23 juin 2016 autorisant le président à signer le protocole

Vu que l'association Réussir notre Sambre a pour objectif d'aboutir à la réouverture de la voie d'eau à l'horizon 2020 et qu'à ce titre une rencontre a été organisée avec les maires de la commune nouvelle en formation et les présidents d'intercommunalités concernés par la répartition de l'indemnité réclamée à la CCTC dans le pré protocole

Le Président de la CCTC signe ce jour le protocole de gestion partagée de l'axe Sambre, dans les conditions suivantes :

.17000 € à la charge de la communauté de communes de la Thiérache du centre

. 12430 € à la charge de la communauté de communes qui le préfet désignera pour intégrer la commune nouvelle

. 17837 € à la charge de Sambreville

A l'issue de la fusion de l'ensemble des intercommunalités et au plus tard au premier janvier 2017 un avenant au protocole actera la nouvelle géographie intercommunale et la clé de répartition afférente.

Fait à La Capelle le juillet 2016

Paul VERON

Président de la CCTC

Thiérache du Centre _ Communauté de Communes
Villa Pasques _02260 LA CAPELLE
Tél. 33 (0)3 23 97 36 00 _ Fax 33 (0)3 23 97 30 60 _ Email : contact[@]thierachedu centre.fr

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_149-DE

Annexe 1

Détail des travaux de réouverture de l'axe Sambre

Pont Canal de Vadencourt

Les travaux sur ouvrages à prévoir :

Un « aqueduc » composé :

- d'un matériau de substitution d'1m d'épaisseur servant de fondation et de lit de pose au radier de l'ouvrage génie civil,
- d'un radier général coulé en place qui servira de fondation pour accueillir les éléments de chaque arche,
- de 5 arches en béton armé de 30cm d'épaisseur, 3m de rayon intérieur, 30.85m de longueur et régulièrement espacées de 30 cm chacune.
- de 4 murs de soutènement de dimensions variables et placés à chaque angle du radier pour soutenir les talus du canal.
- de murs poids formant tympans partiellement fondés sur les arches elles-mêmes et/ou sur le béton de remplissage prévu entre chacune d'elle formant soutènement vis-à-vis des remblais en général et des chemins de halage.
- de musoirs de section elliptique prévus coté amont à l'about des piles d'arche.

Un « canal » composé :

- en partie basse, d'un remblai incliné à 3H/2V,
- en partie haute d'éléments préfabriqués en L servant à soutenir les chemins de halage.
- d'une étanchéité ancrée sur les éléments préfabriqués en L assurant une étanchéité parfaite du canal, protégée des chocs des bateaux par une couche de 10cm minimum de béton fibré ou de dallettes préfabriquées.

Travaux d'aménagement extérieurs :

- une couche de roulement de 15cm d'épaisseur sur chacun des deux chemins de service.
- un engazonnement des talus extérieurs des chemins de service.
- une protection en enrochements des berges de l'Oise.
- une rampe d'entretien bétonnée sur chacune des deux berges permettant l'accès au lit de l'Oise par les engins d'entretien

Équipements liés à la sécurité, l'exploitation et l'information

- gardes corps
- bouées de sauvetages
- cuirasses de protection à l'entrée de l'écluse
- panneaux d'information et de signalisation fluviale
- échelle de crues de l'Oise

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_149-DE

Coûts

	Montant TTC base janv. 2008
Installations de chantier	138000
Démolition et batardage	750000
Génie civil	1194000
Aménagements	438000
Provisions pour aléas 10 %	252000
Total travaux valeur 2008	2772000

Total travaux valeur 2014 (y compris révision TP02)	**3216000**

Études préalables (5%)	160 000,00
MOE (8%)	260 000,00
Contrôle technique (1%)	30 000,00
CSPS (0,5%)	15 000,00

Total projet Vadencourt : 3,70 M€ TTC valeur 2014

Pont canal de Macquigny

Les travaux sur ouvrages à prévoir :

- Les installations fixes de chantier de reconstruction du pont canal de Macquigny et toutes les pistes d'accès aux installations et aux diverses zones de travaux et notamment la réalisation d'un pont provisoire sur l'Oise, à l'aval du canal.
- La réalisation de deux digues de batardage du canal de part et d'autre du chantier accompagnées d'un dispositif de maintien de l'écoulement de l'eau dans le canal ;
- La démolition de l'ouvrage existant ;
- La construction de deux culées en béton. Chaque culée est fondée sur 7 pieux en béton armé coulé en place. La culée située sur la rive gauche de l'Oise est appelée C0 et celle située sur la rive droite de l'Oise est appelée C1.
- La construction d'un tablier en structure mixte acier béton posé sur 8 appareils d'appuis à pots.
- La construction de deux ouvrages de transition pour le canal de section en forme de « U ». Ils reposent sur la culée d'un côté et sur le remblai du canal de l'autre côté.
- La construction de quatre ouvrages de transition pour les chemins de halage de section en forme de « L ». Ces ouvrages sont contigus aux ouvrages de transition du canal. Ils forment un coude, en vue en plan, d'ouverture 156°.
- La construction de quatre murs de soutènement en « L », en prolongement des bajoyers des ouvrages de transition du canal. Ils permettent de soutenir les remblais de digues dans la zone de rétrécissement du canal aux abords du pont.
- La reconstruction des digues du canal sur un linéaire de 4 fois 35m de part et d'autre du pont.
- La mise en œuvre d'un film étanche protégé par une couche de béton en fond et sur les berges du canal en remblai, sur un linéaire de 2 fois 25m, en prolongement des deux ouvrages de transition du canal.
- La réalisation d'aménagement d'abords, à savoir :

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_149-DE

- Mise en œuvre d'enrochements maçonnés en rivière pour la protection des berges et des culées sur un linéaire de 2 fois 39m ;
- Recalibrage des berges de l'Oise, en amont et en aval des zones enrochées sur un linéaire de 4 fois 25m ;
- Engazonnement des rives sur une bande de largeur 5m le long de toutes les berges recalibrées et de tous les pieds des digues reconstruites du canal.

➢ Le repliement des installations de chantier et la remise en état ou le démantèlement des pistes d'accès aux installations et aux diverses zones de travaux. L'enlèvement du tablier du pont provisoire ainsi que la démolition et l'enlèvement de ses culées.

➢ Le démontage des deux digues de batardage du canal et du dispositif de maintien de l'écoulement de l'eau dans le canal.

Coûts

	Montant TTC base janv. 2008
Installations de chantier	200000
Démolition et batardage	126000
Génie civil	2 41 000
Aménagements	250000
Provisions pour aléas 10 %	313000
Total travaux valeur 2008	3130000

Total travaux valeur 2014 (y compris révision TP02)	**3640000**

Etudes préalables (5%)	230 000,00
MOE (8%)	365 000,00
Contrôle technique (1%)	45 000,00
CSPS (0,5%)	20 000,00

Total projet Macquigny : 4,3 M€ TTC valeur 2014

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_149-DE

Annexe 2

Planning Prévisionnel des travaux

Choix du maître d'oeuvre	6 mois
Études préalables – Conception – Etude d'impact	12 mois
Autorisation loi sur l'eau	12 mois
Appel d'offres travaux	6 mois
Travaux	12 mois

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_149-DE

Travaux complémentaires indispensables à la réouverture à la navigation

	désordres et travaux nécessaires	Coût (août 2014)
Ecluses Gard n°1	Portes fortement corrodées à changer ainsi que les appuis. Étanchéité aval : joints de portes à refaire. Caniveaux hydrauliques à restaurer (suite crues 2011) Bajoyers fortement abîmés, en briques et béton, descellement importants en partie basse	600K€
Etreux n°5	Restauration génie civil : Problème d'étanchéité bois portes amont, chardonnets RD et RG, descellement de pierres d'angle; Caniveaux hydrauliques dans un état moyen ; Génie civil tête aval à reprendre. Fuites moyennes dans la chambre des portes aval RD. Bajoyers à reprendre. Fuite tôle chardonnet amont Rive Droite RD"	600K€
Etreux n°4	Grosses fuites au niveau des poteaux tourillon et poteaux buscs aval étanchéité. Manœuvre porte complète impossible car sort de son logement ; Bajoyers en mauvais état, briquetage descellé.	400K€
Vénérolles n°10	Aval : poteaux tourillon et poteaux buscs, fuites, bois Amont : poteaux tourillon et poteaux buscs joints oméga, fuites Fuite amont poteaux tourillons et aval poteau tourillons et buscs. Fuites importantes dans les maçonneries, Restauration génie civil : descellement des briques en place.	600K€
Tupigny n°15	Bajoyers fortement abîmés, en briques et pierre bleue initialement, descellements importants	300K€
Vadencourt n°19	Portes fortement corrodées à changer (hors d'eau depuis batardage pont-canal de en amont)	300K€
Macquigny n°22	Portes fortement corrodées à changer (hors d'eau depuis batardage pont-canal en amont)	300K€
	total écluses	**3 100K€**
dragages	Rétablissement du mouillage,à 1,60 m, suppression des atterrissements dans les biefs 1 à 25	
	Biefs 1et 2 : mouillage réduit à 0,90m sur env. la moitié du rectangle de navigation : 20 000 m3	
	Biefs 3 à 11 : atterrissement de 25 cm à supprimer : 11 000 m3	
	Biefs 12 et 13 d'Hannapes et 16 de Tupigny envasés : 8500m3	
	pont canal de Vadencourt : 7 500 m3	
	Biefs 23 à 25 d'Hauteville, Bernot, Origny - mouillage réduit à 0,90 m : 25 000 m3	
	total dragage	**900K€**
	TOTAL GÉNÉRAL	**4 000K€**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_149-DE

Annexe 3

clé de répartition de la contribution annuelle des incollectivités

Département du Nord	65.595€€
Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)	388.000€
Communauté de communes du Pays de Mormal (CCPM)	85.777€
Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale (CCTA)	39.462€
Communauté de communes de la Thiérache du Centre (CCTC)	47.267€
Communauté de communes de la Région de Guise (CCRG)	52.251€
Communauté de communes Caudrésis-Catesis (CCCC)	94.332€
Communauté de communes Val de l'Oise (CCVO)	20.000€
Communauté de communes Villes d'oyse (CCVO)	53.201€

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_149-DE

Annexe 4

Budget à ligne séparé prévisionnel

Annexe Compte d'exploitation prévisionnel (en € constants TTC)	Après réouverture
Produits	
Recettes d'exploitation	
redevance domaniale	140 000
péages	30 000
taxe hydraulique	130 000
contribution VNF	1 200 000
contribution collectivités	846 000
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	2 346 000,00 €

Charges (en € TTC)	
Charges externes	1 000 000,00 €
Dépenses d'entretien et fonctionnement (fournitures, énergie, entretien petits outillages, véhicules et engins)	220 000
frais de déplacement	15 000
Entretien / maintenance immobilière	90 000
Dépenses d'hygiène, sécurité, environnement et autres dépenses	25 000
GER/ Investissement sur ouvrages de la Sambre	0
Entretien / maintenance des ouvrages de la Sambre	650 000
Salaires et traitements du personnel (charges patronales incluses pour 28 ETP)	1 346 000,00 €
Promotion et communication	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	2 346 000,00 €

RESULTAT D'EXPLOITATION	00,00 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_149-DE

Annexe 5

Offre de service proposée

L'offre de service ci-dessous définie constitue la cible que se donnent les parties au regard du budget à ligne séparé de l'annexe 4.

OBJECTIFS de mouillage par section :

		section VNF	Mouillage
Sambre canalisée	du bief de Landrecies à la frontière belge	206	1,60
Canal de la Sambre à l'Oise	bief de la Fère au bief de Thenelles	220	2,60
	du bief d'Origny jusqu'au bief de partage (Landrecies)	220	1,60

OBJECTIFS d'exploitation

La haute saison est fixée du 15 mai au 15 septembre

	Ouverture	Mode d'accès au réseau	Point de contact pour l'usager (1) (Dans tous les cas, appel possible au N° Unique)	Délais d'intervention (2)
Haute Saison (période estivale)	Ouverture sur 9 ou 10h. 7 jours/7 (hors jours fériés).	Navigation libre. Possibilité, selon les itinéraires au delà des horaires d'ouverture d'un passage à la demande payant (non garanti) avec délai de prévenance au plus tard avant 17H pour un passage le jour même - dit Service Spécial d'Eclusage.	A partir de l'écluser en poste, de l'agent en PC ou de l'itinérant présent. Selon les secteurs, PC accessible sur toute la plage de navigation 7j/7.	Présence dédiée à la navigation permettant de garantir un délai d'intervention court.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_149-DE

Basse Saison (reste de l'année)	Ouverture sur 8 à 9h. 5 jours voire 7 jours si le trafic le justifie (hors jours fériés).	Navigation possible avec annonce 48h auparavant. Possibilité, selon les itinéraires au delà des horaires d'ouverture d'un passage à la demande payant (non garanti) - dit Service Spécial d'Eclusage.	A partir de l'agent en PC ou du service territorial de VNF. Selon les secteurs, PC accessible sur toute la plage de navigation 5j/7.	Pas de présence dédiée à la navigation. Les délais d'intervention ne sont pas garantis. La possibilité de navigation peut être refusée si les moyens n'étaient pas disponibles (mobilisés pour maintenance et travaux sur le réseau, gestion hydraulique, ...).

	Organisation de travail des équipes d'exploitation	Organisation de travail des équipes socle (maintenance + GH) pendant l'ouverture de navigation
Basse Saison	Sans objet.	Les équipes sont organisées sur des cycles hebdomadaires. Dimensionnement sur un secteur permettant un délai d'intervention de 1h30 en cas d'appel de l'usager pendant les heures de travail de ses équipes (attention, allongement du délai en cumulant la pause méridienne). L'organisation de la maintenance spécialisée pourra couvrir des secteurs plus étendus pour mutualiser des compétences particulières En dehors de ces heures, intervention de l'astreinte (attention, délai d'intervention en fonction du point de départ de l'agent).
Haute Saison	L'exploitation organisée à partir des effectifs saisonniers sur des secteurs pouvant être plus restreints en fonction de l'importance du trafic (délai d'intervention à adapter) avec 1 poste par secteur ou en poste fixe. Journée de travail avec ou sans pause méridienne (en fonction de la présence ou pas d'un PC, itinérance, poste fixe ou accompagnement), et sur 7 jours (cycles non hebdomadaires).	Idem ci-dessus. La prise en charge des interventions en cas d'appel par l'exploitation impacte moins l'organisation des missions